



Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 06 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 06 décembre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h38.

Étaient présents : Patrick MAUGARS, Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Gloria Le LAY, Gwenaëlle BOUFFARD, Byron FERY, Aurélie MORISSE, Sébastien BROSSARD, Patrice LEROUX

Delphine ISIDORE : arrivée à 18h50

Absents : Alain LEMARCHAND

Absence excusée : Françoise VASSEUR, Jean-Marc HAINE, Philippe SEMENT, Christel LECLANCHER

Jean-Marc HAINE donne pouvoir à Patrice LEROUX

Christel LECLANCHER donne pouvoir à Gwenaëlle BOUFFARD

Madame Valérie GLUTRON est nommée secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2021.

2021 - 56 Bons repas seniors année 2021

Compte tenu de l'annulation du repas annuel réservé aux Seniors de la commune, suite à la situation sanitaire, Monsieur le Maire propose de valider cette année encore, l'alternative permettant aux administrés concernés de bénéficier d'un bon cadeau valable à « la Brasserie du bouchon » ou aux « Saveurs de Julie ».
Monsieur le Maire propose que le bon cadeau reste d'un montant de 20 euros (par personne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'alternative permettant aux administrés concernés de bénéficier d'un bon cadeau de 20 euros/personne, valable à « la Brasserie du bouchon » ou aux « Saveurs de Julie ».

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Arrivée de Delphine ISIDORE à 18h50

2021 - 57 Subvention classe découverte 2021 - Ecole maternelle

Des élèves de l'école maternelle partiront en 2022 en classe de découverte :

- Dates du voyage : du 13/06/2022 au 17/06/2022 soit 5 jours
- Effectif total : 25 élèves (GS + MS)
- Destination : Village équestre de Conches

Total du séjour : 6525 euros. L'institutrice sollicite la Mairie pour une subvention de 20%, soit 1305 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le montant de la subvention et l'inscription au budget de la somme de 1305 euros.

Pour : 10 / Contre : 2 / Abstention : 0

2021 - 58 Convention d'adhésion au Service de la médecine préventive

Monsieur le Maire expose que la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée article 25 (2ème et 4ème alinéa), autorise les centres de gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service est proposé aux collectivités et établissements pour la médecine préventive.

Bien que nous ayons déjà voté cette adhésion, il nous faut la voter à nouveau car la Convention d'adhésion au Service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure évolue à compter du 01/01/2022 afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard de la mise en œuvre d'entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation (cf. document joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service de la médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Eure
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 - 59 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure

Le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Cdg27 permet la prise en charge de l'absentéisme du personnel et ainsi son remplacement durant l'arrêt maladie. Ce contrat prend en charge le paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et des indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladie.

Le contrat d'assurance actuel, suite à une convention avec le Cdg27, a pris effet le 01/01/2018 auprès de GROUPAMA (CIGAC) et prend fin au 31/12/2021.

La délibération 2020 - 48 votée lors du conseil municipal du 01 décembre 2020, donnait mandat au CDG27 pour la mise en concurrence de ce contrat. Le courtier SOFAXIS avec la compagnie d'assurance CNP s'est vu attribué le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 - 60 Subvention Union Nationale des anciens Combattants

L'Union Syndicale des anciens Combattants d'Incarville, dans un courrier en date du 03 octobre dernier, sollicite auprès de la commune l'obtention d'une subvention. Monsieur Le Maire propose la somme de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la subvention d'un montant de 150€ au profit de L'Union Syndicale des anciens Combattants d'Incarville.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 - 61 Frais de représentation

Monsieur le Maire peut être amené à engager des dépenses qu'il supporte personnellement alors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions de représentation de la commune.

L'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut voter sur les ressources ordinaires de tels frais de représentation.

L'ensemble de ces dépenses sera remboursé aux frais réels sur présentation des justificatifs originaux et dans la limite de la dotation votée par le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le remboursement des frais de représentation engagés par Monsieur Le Maire ;
- de fixer le montant annuel maximum des dépenses à 1000 € ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65, article 6536 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 - 62 Rénovation sépulture La Roncière

Intitulé du projet : Rénovation à l'identique de la tombe de François-Marie comte CLEMENT DE LA RONCIERE (ancien maire d'Incarville et Général de Napoléon BONAPARTE).

Description synthétique du projet : Réfection de la stèle et des gravures en pierre de Vernon à l'identique par un sculpteur de pierre + Réparation de la base de la sépulture via la réalisation d'un greffon sur la croix détériorée. L'idée est de rénover cet ensemble qui a près de 150 / 160 ans en hommage à cet homme qui a été le Maire de la Commune et qui a servi à la fois sa commune via des dons fonciers, financiers et mobiliers, et qui a également servi son pays via des campagnes militaires pour le compte de l'Empereur au point de figurer sur l'Arc de Triomphe.

Une demande de devis a été faite auprès de la société ROULLAND. Celui s'élève à 13 973.00 € HT

Financement du projet :

- Un dossier Patrimoine dans le cadre du plan de relance du Département a été déposé : montant de la subvention sollicitée au Département : 4000.00 € HT.
- Autres cofinancements : Fonds de concours de l'Agglo Seine-Eure + Dons du club des Mécènes de la Fondation du Patrimoine, DETR 2022 + Région : 5 000.00 € HT estimé.
- Autofinancement : 4 973.00 € HT estimé.

M. FERY précise que si les subventions ne sont pas acceptées, les travaux ne seront pas engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à :

- signer les devis permettant de débiter les travaux,
- solliciter l'ensemble des subventions existantes

Pour : 8 / Contre : 1 / Abstention : 3

2021 - 63 Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles, Monsieur le Maire souhaite qu'une délibération soit votée afin de l'autoriser, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer des agents contractuels momentanément indisponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans le cas d'un remplacement.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 - 64 Modification des statuts du Conseil Communautaire - autorisation

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1er septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Des modifications ont été apportées aux statuts (cf. document ci-joint) et le Conseil Municipal doit donner son avis.

Les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure évoluent comme suit :

- En intégrant aux compétences obligatoires les compétences suivantes :
 - assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
 - eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
 - gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives.

- En remplaçant le terme « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires »
- En complétant en compétence facultative : La compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche » est complétée comme suit « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 - 65 Convention de mise à disposition gratuite de la plateforme www.mpe27.com

Depuis 2005, le Département de l'Eure mutualise sa plateforme des marchés publics auprès d'un nombre croissant d'entités publiques euroises : mairies, syndicats mixtes, intercommunalités, etc. Cet ensemble permet de proposer l'un des principaux points d'accès aux marchés publics locaux, aux entreprises, prestataires ou fournisseurs, en termes de consultations publiées et de dossiers téléchargés, en mettant à leur disposition la plateforme mutualisée des marchés publics www.mpe27.com.

Une convention de mise à disposition gratuite de cette plateforme mutualisée doit être signée entre la commune et le département (MPE 27).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite de cette plateforme au bénéfice de la commune.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2021 - 66 Décision modificative n°3

Le montant alloué au chapitre 67 n'étant pas suffisant pour couvrir toutes les dépenses, une décision modificative est nécessaire.

En effet, des dépenses n'avaient pas été prévues au budget :

- les remboursements de réservation de salles communales (1585€ au 30/11)
- La facture du Bouchon pour les bons repas, donnée après la clôture du budget 2020 et payée en 2021 (2920€)
- des bons de chauffage de 2020 payés en 2021

A ce jour, le chapitre 67 n'a plus de crédits et il reste environ 7500€ à payer :

- 26 bons de chauffage, soit 2600€
- Factures Bouchon + Julie Duparc pas encore reçues (si on se base sur 2020, environ 4900€ restants)

Il faut donc transférer 7500€ du chapitre 11 au chapitre 67, afin de régler toutes les factures restantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°3.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0